FICHE INDIVIDUELLE D'EXPOSITION

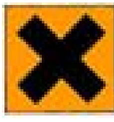
Aux agents Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction, et aux agents chimiques dangereux



T-Toxique


T+ -Très toxique


C-Corrosif


Xn-Nocif


Xi-Irritant

Ouverte le :

Fermée le :
Motif ❶:

- **Identité du salarié :** **Nom :**
  Prénom :
  Date de naissance :

- **Entreprise :** **Enseigne :**
  Raison sociale :
  Adresse :

- **Poste de travail :**

  - **Nature des travaux effectués (descriptif des tâches susceptibles d'être exposantes) ❷:**
    ………………………………………………………………………………………………………
    ………………………………………………………………………………………………………
    ………………………………………………………………………………………………………

  - **Liste des agents chimiques concernés (remplir tableau p. 2) ❸** :
    ………………………………………………………………………………………………………
    ………………………………………………………………………………………………………
    ………………………………………………………………………………………………………

  - **Mesures de protection collective utilisées ❹: liste et descriptif**
    ………………………………………………………………………………………………………
    ………………………………………………………………………………………………………
    ………………………………………………………………………………………………………

  - **Autres types de nuisances sur le poste de travail ❺**

    ❑ **Physiques :** ………………………………………………………………………………
    ❑ **Chimiques :** ………………………………………………………………………………
    ❑ **Biologiques :** ………………………………………………………………………………

- **Expositions accidentelles sur la période du……………. au……………… :** **OUI** ❑ **NON** ❑

  Si oui, détailler :

Date de mise à jour	Visa et identité de l'employeur ou de son représentant

❶❷❸❹❺ : Voir mode d'emploi page 3

Agent Chimique	Phrases R (voir p.4)	Valeur limite d'exposition professionnelle (ou valeurs de référence)	Durée ou périodes d'expositions (jours, mois, années)	Equipements de protection individuelle utilisés ❹	Date et résultat des mesures atmosphériques effectuées
❑*					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					
❑					

*** Si l'exposition est antérieure à l'ouverture de la fiche, cocher la case (préciser la date de début d'exposition si elle est connue)**

MODE D'EMPLOI

Réglementation : R 231-56-10 III, R 231-54-5, R 231-54-15, L 611-9 du Code du Travail

- **Ce document** a pour objectif d'aider les employeurs à établir **la fiche individuelle d'exposition** requise pour tout salarié exposé :
  - à des produits chimiques Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (C.M.R.).
  - à certains produits chimiques dangereux pour la santé.

  Il permet de suivre l'exposition des salariés à des produits chimiques dangereux pour mettre en place des mesures de prévention adaptées :
  - déclencher le cas échéant la Surveillance Médicale Renforcée
  - permettre au médecin du Travail de se prononcer sur l'avis de non contre-indication (fiche d'aptitude médicale)
  - rédiger l'attestation d'exposition lors du départ du salarié de l'entreprise

- **Annotations du document** « fiche individuelle d'exposition »

❶ **Motif** :

Le motif pour lequel la fiche est fermée doit être mentionné. Il peut être de trois types :
- lié au salarié (mutation, départ de l'entreprise …)
- lié au poste (changement de produit ou de procédé entraînant la disparition du risque …)
- lié à la fiche (modification importante imposant l'ouverture d'une nouvelle fiche).

❷ **Nature des travaux effectués** :

Il s'agit d'une **description du travail réel** accompli par le salarié. La mention de l'emploi occupé ou la simple reprise des consignes de poste ou du mode opératoire ne correspond pas aux obligations légales.

❸ **Liste des agents chimiques concernés** :

Doivent être mentionnés :

- les produits étiquetés Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR) auquel le salarié est susceptible d'être exposé dans le cadre de son activité. L'exposition peut aussi résulter de l'utilisation d'un produit CMR sur un poste voisin de celui du salarié pris en compte.

- les produits chimiques étiquetés très toxiques, toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, sensibilisants ou CMR de catégorie 3.

Chacun de ces agents chimiques doit être repris dans le tableau figurant en page 2 et faire l'objet des informations complémentaires nécessaires.

❹ **Equipements de protection collective et individuelle utilisés** :

Il s'agit des équipements réellement utilisés par le salarié sur le poste de travail et pas ceux simplement mis à disposition.
Une formation à l'utilisation et au port des équipements de protection doit avoir été dispensée.
Le type d'équipement doit être précisément mentionné (marquage indiquant le risque pris en compte pour les gants, masques …).

❺ **Autres types de nuisance sur le poste de travail** :

➢ Exemples :
- physiques : bruit, rayonnements ionisants, UV…
- chimiques : produits inflammables…
- biologiques : légionelloses…

- **Modalités de communication** :

Une copie de cette fiche doit être **transmise au Médecin du Travail**.
Chaque salarié doit être informé de l'existence d'une fiche d'exposition le concernant et **y avoir accès**. Ce document doit être conservé dans son dossier et les modalités de consultation adaptées doivent être définies.
La fiche d'exposition est également accessible à l'Inspecteur du Travail et sous une forme non nominative (par poste de travail) au CHSCT ou, à défaut, aux délégués du personnel.

PRINCIPALES PHRASES R

Ces phrases évoluent régulièrement avec les connaissances acquises en toxicologie. Elles correspondent à des effets possibles en cas de contact homme-produit. Ce sont en fait des phrases de danger (Risque = exposition x danger)

Ces phrases sont celles en date du 01/01/2005)

R20	Nocif par inhalation
R21	Nocif par contact avec la peau
R22	Nocif en cas d'ingestion
R23	Toxique par inhalation
R24	Toxique par contact avec la peau
R25	Toxique en cas d ingestion
R26	Très toxique par inhalation
R27	Très toxique par contact avec la peau
R28	Très toxique en cas d ingestion
R29	Au contact de l'eau dégage des gaz toxiques
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R32	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique
R33	Danger d'effets cumulatifs
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R38	Irritant pour la peau
R39	Danger d'effets irréversibles très graves
R40	Effet cancérogène suspecté. Preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R45	**Peut causer le cancer**
R46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R48	Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée
R49	**Peut causer le cancer par inhalation**
R60	**Peut altérer la fertilité**
R61	**Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant**
R62	**Risque possible d'altération de la fertilité**
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R64	Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.



Document édité en janvier 2005

Direction Régionale du Travail de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle PACA
180, Avenue du Prado 13008 MARSEILLE

Document téléchargeable sur le site Internet

www.sante-securite-paca.org